

Votre prise en charge

Cette démarche a un coût et le montant est variable. Il dépend des frais liés à l'accompagnement, à la présentation devant le jury, à la formation, à la rémunération éventuelle du candidat ...(pour les diplômes de l'éducation nationale seuls les frais d'accompagnement sont facturés)

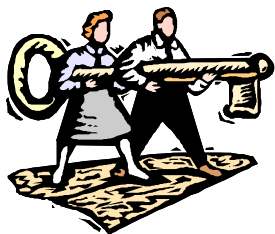
La VAE fait partie du champ de la Formation Professionnelle Continue et peut donc faire l'objet d'aides financières de différents acteurs :

- FONGECIF et AGEFOV pour les salariés
- FAF alimentaires pour les non salariés, (chefs d'entreprise, conjoints mentionnés au répertoire des métiers, aides familiaux)

Le candidat salarié peut bénéficier d'un congé pour VAE (CVAE), institué par décret : le CVAE

Ce congé se traduit par une autorisation d'absence maximale de 24 heures consécutives ou non.

Le CVAE peut ouvrir droit à une prise en charge financière soit au titre du CIF, soit au titre du plan de formation de l'entreprise



Pour
vous informer
vous conseiller
vous accompagner



Qui contacter

Votre syndicat professionnel départemental

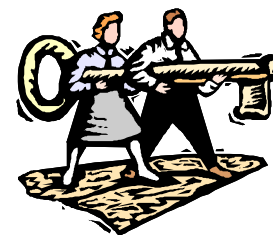
Ou

CFBCT : 01 40 53 47 50 - Jeanne L'Honneur ou Hélène Marbach
98 Boulevard Pereire - 75 850 Paris cedex 17
<http://www.boucherie-france.org>

Contacts dans les Académies : les DAVA
(Dispositif Académique pour la Validation des Acquis)

<http://www.eduscol.education.fr>

Aix Marseille : 04 42 21 00 21	Montpellier : 04 67 15 82 56
Amiens : 03 23 08 44 81	Nancy-Metz : 03 83 55 27 98
Besançon : 03 81 65 74 71	Nantes : 02 51 86 31 60
Bordeaux : 05 56 84 41 08	Nice : 04 92 00 13 17
Caen : 02 31 30 15 74	Orléans-Tours : 02 38 77 89 20
Clermont Ferrand : 04 73 99 35 36	Poitiers : 05 49 39 09 09
Corse : 04 95 51 74 88	Paris : 01 44 62 39 61
Créteil : 01 49 81 64 50	Reims : 03 26 88 59 86
Dijon : 03 80 41 08 32	Rennes : 02 99 95 11 77
Grenoble : 04 76 23 42 24	La Réunion : 02 62 40 96 01
Guadeloupe : 05 90 89 05 68	Rouen : 02 35 18 33 81
Guyane : 05 94 25 61 71	Strasbourg : 01 88 23 36 28
Lille : 03 20 15 62 78	Toulouse : 05 62 47 69 78
Limoges : 05 55 11 41 18	Versailles : 01 30 83 52 20
Lyon : 04 72 76 83 90	



Pour les
professionnels
de la **Boucherie**
Artisanale

Confédération Française de la Boucherie,
Boucherie-Charcuterie, Traiteurs
98 bd Péreire - 75 017 Paris
Téléphone : 01.40.53.47.50



Fonds social Européen



Ministère de la parité
et de l'égalité professionnelle

La VAE, c'est quoi



La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale votée le 17 janvier 2002.

C'est une nouvelle voie pour obtenir une certification reconnue, en faisant valider son expérience professionnelle et ses compétences développées au cours de sa carrière, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

Que peut-on obtenir par la VAE ?

Les diplômes de l'Education nationale, les titres professionnels délivrés par l'état ou au nom de l'état, les titres et les certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche.

Pour être ouverts à la VAE, ils doivent être enregistrés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Art L 900-1 du code du travail :

« toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle »

Article L.335-5 du code de l'Education :

« La VAE : voie d'accès aux diplômes, titres et certificats de qualification au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage »

La VAE, la revanche de vos savoir-faire

L'intérêt du dispositif est de pouvoir faire reconnaître vos connaissances acquises et axer la formation sur celles qui font défaut pour obtenir une certification

Un des moyens pour réussir VOTRE PROJET

Vous professionnaliser

et permettre la reconnaissance de votre vécu

- **Valoriser** votre expérience professionnelle sur le marché du travail en obtenant, à votre rythme, une certification professionnelle reconnue, pour orienter ou réorienter votre carrière.
- Favoriser un projet de carrière dès son début.
- Ne par perdre la mémoire de votre expérience et de vos compétences acquises.
- C'est votre **expérience passée et votre action future** qui vous conduira au diplôme.

Créer / reprendre une entreprise

- **Avoir le certificat** de la compétence requise pour concrétiser ce projet.
- **Crédibiliser** votre projet auprès des organismes et des institutions.
- **Devenir formateur** du diplôme obtenu en entreprise.



Les 9 étapes de la démarche

- 1- Accueil et information du candidat
- 2- Décision du diplôme visé
- 3- Décision d'un accompagnement
- 4- Constitution du livret 1
- 5- Recevabilité de la demande
- 6- Constitution du livret 2
- 7- Inscription au diplôme par la VAE
- 8- Entretien avec le jury
- 9- Décision du jury

Vos interlocuteurs

La profession pour :

- la recherche d'informations et de conseils
- l'assistance tout au long de votre parcours
- la représentation dans les jurys de validation

L'Education nationale pour :

- la mise en œuvre et l'organisation du parcours du candidat (DAVA)
- la constitution des jurys de validation

Pour les financements : le FONGE-CIF, l'AGEFOV (salariés) et le FAF (non salariés)

Les relais locaux ou régionaux pour :

- la recherche d'informations, l'orientation

Vos avantages

Pour vous

- ✓ Privilégier et valoriser votre parcours d'expérience plutôt que les pistes éducatives.
- ✓ Réduire votre temps de formation et votre budget.
- ✓ Démontrer votre motivation et votre capacité d'adaptation.

Pour votre employeur

- ✓ Labelliser le savoir-faire transmis à tout le personnel dans le cadre d'une démarche Qualité.
- ✓ Plus l'entreprise a du personnel diplômé plus elle retient la clientèle.
- ✓ Donner une image dynamique de l'entreprise.

Reconnaissance de ceux qui ont appris le métier